

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE
M. MAYONOVE donne pouvoir à M. LECRU

Date de convocation : 08/03/2023.
Secrétaire de séance : L. LEROY

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 COMMUNE
DE_20230315_02**

Après approbation du compte administratif 2022 de la Commune, Monsieur le Maire en rappelle les montants et propose l'affectation de crédit suivante :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -218 482.73 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 582 472.02 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -322 577.80 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 212 220.93 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 38 023.76 €

En recettes pour un montant de : 231 604.89 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 347 479.40 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 347 479.40 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 447 213.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'affectation de résultat telle que mentionnée ci-dessus.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.